

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

---

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS45

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« agenda »

insérer les mots :

« , les modalités d'un point d'étape à mi-période lorsque la durée de l'agenda est au moins égale à trois ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés de la mise en oeuvre des objectifs de la loi du 11 février 2005 sont en partie imputables à l'absence d'un dispositif de suivi de la mise en accessibilité. Les orientations actuelles y répondent en partie en imposant aux signataires d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) d'attester de l'engagement de travaux à l'issue de la première année d'exécution ainsi qu'au terme de l'agenda.

Cet amendement propose de compléter ce dispositif pour les Ad'AP les plus longs afin de garantir un suivi de l'effectivité des travaux de mise en accessibilité.